

Nouvelle de la section locale 101R - CP Rail : le point sur les griefs

Depuis juin 2015, le syndicat a présenté 59 cas à l'arbitrage dans le cadre du processus d'accumulation des griefs négocié lors de la dernière convention collective. De ceux-ci, 13 portaient sur des cas de cessation d'emploi et 33 sur divers cas de discipline, le reste portant sur des cas d'indemnité de jour férié, d'attribution de vacances, d'appels en vertu de la Règle 6, de sous-traitance et d'autres griefs.

Nous avons présentement 387 cas actifs de griefs dans la région de l'Ouest et 326 cas actifs de griefs dans la région de l'Est, dont 30 cas portant sur des cessations d'emploi.

Une décision d'intérêt particulier pour nos membres implique la cessation d'emploi d'un membre qui a prétendument refusé de travailler des heures supplémentaires obligatoires ou requises. En rétablissant l'employé avec pleine réparation, l'arbitre a souligné que : « ... Aucune liste d'appel n'a été déployée ou fournie au syndicat aux dates en question dans ce cas... L'employeur n'a pas démontré non plus qu'il existait une urgence pouvant justifier une telle directive... l'employeur n'a pas respecté son obligation en vertu des dispositions de la convention collective concernant les listes d'appel pour les heures supplémentaires ou l'attribution des heures supplémentaires parmi les employés. De plus, l'employeur n'a pas démontré que sa mesure disciplinaire était nécessaire ou appropriée. »

Alors que nous espérions que cette décision serait suffisante pour que l'employeur cesse de demander à nos membres de faire des heures supplémentaires sur une base obligatoire, le CP nous a contraints à continuer de déposer deux autres griefs relatifs à la cessation d'emploi de nos membres en fonction de situations semblables. La question légale d'heures supplémentaires forcées sur une base quotidienne, hebdomadaire ou continue sera tranchée de façon définitive et exécutoire à la suite de nos dates d'audience prévues en mars 2015.

Avant ces dates d'audiences, nous allons rencontrer les représentants du CP Rail les 2, 3 et 4 mars à Calgary avec l'intention de résoudre un grand nombre de griefs. Devant près de 60 décisions émises par l'arbitre, on devrait s'attendre à ce que la compagnie décide d'orienter ses actions en fonction de ces décisions et qu'elle applique des règlements semblables sur des cas impliquant des faits semblables.

Allocation de sécurité

Nous avons été déçus de constater que l'allocation de chaussures/vêtement de sécurité ne figurait pas sur la première paie de 2016, apparemment en raison d'un pépin dans la gestion liée aux chaussures de sécurité. Nous avons immédiatement contacté les hauts dirigeants de la compagnie pour les informer que nous prenions des mesures immédiates afin que l'allocation négociée soit appliquée sur un paiement « hors cycle de paie », et déposée aux employés actifs à la fin de la journée de travail du vendredi 29 janvier. Des mécanismes sont en voie d'être mis en place pour garantir le paiement au moment convenu de l'allocation de sécurité dans les deux dernières années de la convention.

En toute solidarité,
Nelson Gagne, président, section locale 101R
Karine Desjardins, vice-présidente, région de l'Est
Jim Wiens, vice-président, région de l'Ouest
Brian Stevens, directeur national du secteur ferroviaire d'Unifor
Bob Orr, adjoint au secrétaire-trésorier national d'Unifor

BS\sdsepb343

